

AVENANT N°1

A LA CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL A TITRE PRECAIRE ET A TITRE EXCEPTIONNEL

Entre les soussignés :

La commune de Maule (Yvelines), représentée par son Maire, Monsieur Laurent RICHARD, conformément aux dispositions de délégation contenues dans la délibération du conseil municipal en date du 8 juin 2020,

Dénommée « la commune »
D'une part,

Et Olivier SIMART

Dénommée « le preneur »
D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit.

PREAMBULE

Un logement communal à titre précaire et à titre exceptionnel, sis 1 allée Carnoustie à Maule (Yvelines) a été mis à disposition du 17 juin 2020 au 16 juin 2022

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prolonger la convention d'occupation jusqu'au 16 juin 2023

ARTICLE 2 : AUTRES CLAUSES

Le présent avenant ne modifie en rien le contenu des autres clauses de la convention à laquelle il se rattache.

Fait à Maule, le 1^{ER} JUIN 2022
En 2 exemplaires originaux

Le Preneur,



Laurent RICHARD
Maire

Président du Conseil Départemental des Yvelines
1^{ER} Vice Président de la C.C. Gally-Mauldre